



ARRETE DU MAIRE

ARRETÉ DE MISE A JOUR DU PLU

Le Maire de Dourdain,
Vu le code général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-43, L.153-60 et R.161-8 et R.153-18,
Vu la délibération n°2017-087 en date du 19 décembre 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Dourdain,
Vu la délibération n°2017-087 du Conseil Municipal en date 19 décembre 2017,
Vu l'arrêté de mise à jour du 09 avril 2018,
Vu le diagnostic des structures d'assainissement et établissement du plan géo référencé des réseaux eaux usées et eaux pluviales de la commune,

ARRETE

Article 1 : Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Dourdain est mis à jour à la date du présent arrêté. A cet effet, la mise à jour concerne :

- La mise à jour de l'annexe zonage eaux usées, complétée par le plan du réseau d'assainissement des eaux usées
- L'ajout du plan du réseau d'assainissement des eaux pluviales

Article 2 : La mise à jour est tenue à disposition du public en mairie et à la préfecture, aux jours et heures d'ouverture au public.

Article 3 : La présent arrêté sera affiché en mairie de Dourdain pendant 1 mois et consultable sur le site Internet de la commune.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut-être contesté dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, devant le Tribunal Administratif de Rennes. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de 2 mois tant devant le maire que devant le préfet.

Dourdain, le 25 octobre 2018

Le Maire,
Gérard ORY,

